

Décision

Générale

colonial

Décision n° 52-435-1933 Divers.

n° 52-435-1933

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

23 février 1933

Numéro JO

n° 435 du 01/02/1933

Date du numéro

1 février 1933

TEXTE INTÉGRAL

la quantité maximum d'eaux-de-vie étrangères à admettre, en 1933, à l'entrée dans la colonie pour la consommation locale, a été fixée à 45 hectolitres. La répartition de ce contingent total dans le commerce local sera effectuée par le Gouverneur (1er bureau), suivant les indications données par la Commission réunie à cet effet le 4 février 1933.